



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

## Notice d'information du territoire

### « Aire d'Alimentation de Captage (AAC) d'Orist » (NA\_ACOR)

### Campagne 2024

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Les MAEC sont proposées sur des territoires définis au sein de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC). Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le PAEC «**AAC d'Orist**» au titre de la campagne PAC 2024. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac<sup>1</sup>.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

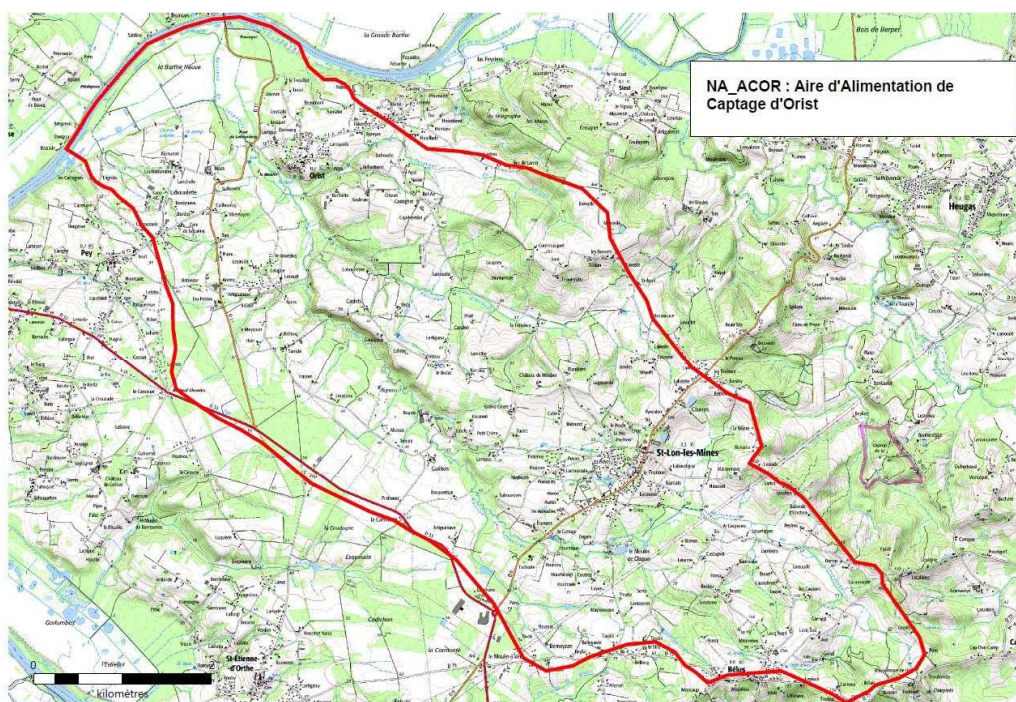
<sup>1</sup> <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

## 1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « NOM DU TERRITOIRE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

---

Le PAEC ACOR, à enjeu « Eau » couvre le périmètre de l'AAC d'Orist. Ce captage a été classé prioritaire dans le cadre de la Conférence Environnementale de 2013 et les bassins versants d'alimentation ont été délimités par l'étude préalable à la mise en place des plans d'action territoriaux. Le PAEC ACOR est ainsi situé dans la partie sud-ouest du département des Landes, en partie sur les berges de l'Adour, comme le représente la cartographie ci-dessous :

Périmètre du PAEC AAC d'Orist en 2024 (source : Chambre d'agriculture des Landes, 2024) :



Ainsi en 2024 le PAEC ACOR couvre, entièrement ou partiellement, les communes suivantes : BELUS, CAGNOTTE, SAINT-LON-LES-MINES, ORIST, PEY.

Dans le cadre du financement des MAEC 2023-2027 par les fonds européens du FEADER, par l'État et les Agences de l'eau, et notamment l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG), l'engagement dans une ou plusieurs MAEC du territoire ACOR est possible uniquement pour les exploitations situées dans des démarches territoriales validées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et en cours, à savoir au sein du périmètre du Plan d'Action Territorial (PAT) 2024-2028 de Orist.

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

## **2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE**

---

L'AAC d'Orist couvre une surface totale de 3 380 ha. Il s'agit de la zone susceptible d'impacter la qualité de l'aquifère exploité par ce captage prioritaire. Les transferts vers la ressource en eau se font par infiltration sur le bas du bassin versant (1 260 ha), alors que sur l'amont ils se font par ruissellement vers le cours d'eau du Lespontes qui constitue un vecteur de polluants vers l'aquifère en aval du bassin.

La SAU du PAEC est d'environ 2000 ha dont plus de la moitié sont des surfaces cultivées en maïs, avec 106 exploitations dont seulement 42 ont plus de 50 % de leur SAU au sein du territoire. L'activité agricole a un fort impact sur la qualité de l'eau potable puisque ce sont des teneurs trop élevées en Métolachlore ESA (métabolite d'un désherbant du maïs et du tournesol) qui sont à l'origine de sa dégradation. L'enjeu sur ce PAEC est donc la restauration et la préservation de la qualité de l'eau potable en limitant la pression en phytosanitaires et les transferts.

Aussi la mesure MAEC de création de prairies, en favorisant la conversion de terres arables en prairies, constitue une réponse adaptée à la problématique de l'AAC, et prioritairement sur la zone d'infiltration. De plus, les MAEC de réduction de l'utilisation des herbicides en grandes cultures et de lutte biologique sont également proposées pour tenter de réduire la pression en phytosanitaires. Le développement des pratiques de semis direct sous couvert peut être aussi un élément de réponse pour limiter la pression en phytosanitaire à terme, ainsi que pour réduire les transferts grâce au maintien d'un couvert permanent. Enfin, les mesures portant sur l'autonomie fourragère sont aussi ouvertes aux exploitations du PAEC puisqu'elles permettent d'agir à la fois sur la pression phytosanitaire via la baisse des IFT, et sur les risques de transfert en garantissant la présence d'une surface en herbe minimale.

### 3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l’exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l’exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Nom développé de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Montant en €/ha
Eau	NA_ACOR_ARB3	MAEC- Eau Arboriculture – Lutte biologique - Herbicides	Système	527 €
	NA_ACOR_CPRA	MAEC Biodiversité - Création de prairies	Localisée	358 €
	NA_ACOR_HBV2	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 2	Système	177 €
	NA_ACOR_HBV3	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 3	Système	233 €
	NA_ACOR_PHY2	MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 2	Système	143 €
	NA_ACOR_PHY3	MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 3	Système	281 €
	NA_ACOR_SDC2	MAEC Sol - Semis direct 2	Système	158 €

Une notice 2024 spécifique à chacune de ces mesures, pour le PAEC « ACOR », incluant le cahier des charges à respecter, est disponible sur le site internet de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

## 4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

---

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2024 de la région Nouvelle-Aquitaine. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

## 5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

---

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Le premier critère de priorisation est qu'une exploitation est admissible à une mesure système si 50 % des surfaces de son compartiment de culture sont incluses dans le PAEC, et qu'une parcelle ou un élément est admissible à une MAEC localisée si 50 % de sa surface est incluse dans le PAEC. Les autres critères de priorisation sont définis dans le tableau ci-après :

<b>Critère de priorisation N°2</b>	Priorité aux exploitations qui ont le plus de surfaces engagées situées dans les zones prioritaires du territoire du PAEC (notamment les zones les plus sensibles de l'AAC telles que définies dans le contrat territorial).
<b>Critère de priorisation N°3</b>	Priorité aux exploitations pour qui la MAEC engendre des changements de pratiques par rapport aux exploitations pour qui la MAEC correspond à du maintien de pratiques.
<b>Critère de priorisation N°4</b>	Priorité aux exploitations qui s'engagent sur des MAEC de niveau 3 par rapport à celles qui s'engagent sur des MAEC de niveau 2.

## 6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

---

Pour vous engager dans une MAEC en 2024, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2024 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC<sup>2</sup>, en précisant le code de la mesure demandée ;

---

<sup>2</sup> Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

- Concernant la/les mesure(s) « Autonomie fourragère – Elevages d’herbivores – Niveau 2/3 » (HBV2/3) » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l’écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

## 7 FORMATION

---

Les exploitants qui contractualisent des MAEC de la nouvelle programmation PAC 2023-2027 doivent suivre une formation au cours des deux premières années de leur engagement. Cela constitue une obligation du cahier des charges de chaque mesure MAEC, contrôlée sur l’exploitation, via vérification de l’attestation individuelle de formation.

L’objectif de ces formations est de conforter l’exploitation dans le respect du cahier des charges de la mesure souscrite, et dans sa mise en œuvre sur l’exploitation. Ces formations peuvent également constituer une opportunité d’ouverture à de nouvelles pratiques agronomiques et techniques respectueuses de l’environnement, et en cela, à de nouvelles MAEC (localisées par exemple).

En pratique, les formations financées par VIVEA devront être d’une durée minimale de 7 heures et pourront s’organiser sur 1 ou 2 dates ; elles peuvent donc être fractionnées en demi-journées de formation distinctes.

L’opérateur du territoire doit organiser à minima les formations listées dans le tableau ci-après.

Les exploitants qui contractualisent des MAEC en 2024 doivent suivre :

- une des formations dédiées aux exploitants ayant contractualisé des MAEC sélectionnée dans le catalogue régional VIVEA (Fonds de formation pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant),

OU

- une des formations MAEC organisée par l’opérateur de PAEC qui ne rentre pas dans le dispositif VIVEA et reste donc à la charge de l’opérateur et/ou des exploitants.

Dans tous les cas le contenu de la formation suivie par un exploitant doit être en cohérence avec le cahier des charges de la MAEC dans laquelle il s’est engagé. Si un bénéficiaire est engagé dans plusieurs MAEC au cours de la programmation 2023-2027, alors il sera considéré qu’une participation à une formation à minima lui permettra de respecter les obligations de formation de l’ensemble des MAEC en question.

	Nom de la structure formatrice	Nom de la formation	Contenu de la formation
1	Chambre d'agriculture des Pyrénées Atlantiques	Améliorer l'utilisation et l'entretien de mes prairies	Rappel de notions de botanique et d'agronomie. Mise en perspective des besoins des animaux vis-à-vis des besoins de la végétation. Culture de l'herbe. Zoom sur le pâturage et les légumineuses.
2	Chambre d'agriculture des Landes	Sécuriser et pérenniser le passage au semis direct sous couvert	Etre capable d'identifier les impacts <del>techno</del> économiques, environnementaux et humains. S'approprier une méthodologie de <del>mise</del> en place de couverts selon le contexte. Identifier les éléments et les actions pour développer la fertilité des sols et la nutrition des plantes. Choisir les formes d'engrais et les formes d'apports adaptés selon le contexte. Etre capable de choisir le matériel adéquat. Envisager la mise en place du semis direct sur son exploitation grâce au partage d'expérience.
3	ALPAD (Association Landaïse pour la Promotion de l'Agriculture Durable)	De nouvelles cultures pour s'adapter au changement climatique	Présentation de nouvelles cultures bas niveaux d'intrants introduites sur une ferme. Identifier les stades de différentes cultures. Connaître les conditions de récolte. Savoir identifier les débouchés. Mesurer l'impact économique de l'introduction de cultures bas niveaux d'intrants dans sarotation et sur sa ferme. Adapter les itinéraires techniques présentés par l'intervenant pour les mettre en application sur sa ferme.
4	Landes Nature	Prairies naturelles, de l'agronomie à l'écologie	Rencontre de 10 agriculteurs d'un même secteur : 1 <sup>ère</sup> demi-journée : visite de 3-4 parcelles engagées avec ateliers autour de la botanique pour permettre la reconnaissance d'espèces végétales, leur indication, leurs intérêts. Echanges d'expériences et réponses concrètes sur les plans de gestion. 2 <sup>ème</sup> demi-journée : échanges en salle sur les enjeux agronomiques, floristiques, faunistiques et paysagers des prairies et pelouses. Présentation des modalités d'exploitation favorables à ces milieux par mesure. Rappel sur les cahiers des charges avec un focus sur l'enregistrement des pratiques.

5	Chambre Agriculture des Landes	Aménager son parcours pour une performance optimale	Concevoir et mettre en œuvre un système agroforestier performant et durable, en adéquation avec les exigences des MAEC, pour optimiser la santé et la productivité des écosystèmes agricoles.
6		Maitriser la pulvérisation pour être performant et gagner en qualité	Savoir réaliser tous les réglages de son pulvérisateur et gérer tous les paramètres de la qualité de la pulvérisation pour gagner en efficacité des traitements, et réduire les coûts économiques et environnementaux.



## 8 CONTACTS

---

Pour toute information complémentaire, contacter l'opérateur ou la/les structure(s) animatrice(s) du territoire :

<b>Nom de la structure porteuse du projet (opérateurPAEC) et structure animatrice N°1</b>	<b>Chambre d'Agriculture des Landes</b>
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Laura SABOURIN
Téléphone de la personne référente N°1	06 80 71 23 88
Mail de la personne référente N°1	laura.sabourin@landes.chambagri.fr
Nom/Prénom de la personne référente N°2	Stephan PLAS
Téléphone de la personne référente N°2	05 58 85 45 13
Mail de la personne référente N°2	stephan.plas@landes.chambagri.fr
<b>Nom de la structure animatrice N°2</b>	<b>ALPAD</b>
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Antoine Parisot
Téléphone de la personne référente N°1	06 10 10 46 57
Mail de la personne référente N°1	animateur@alpad40.fr
Nom/Prénom de la personne référente N°2	Marie Lafitte
Téléphone de la personne référente N°2	06 33 81 43 39
Mail de la personne référente N°2	contact@alpad40.fr
<b>Nom de la structure animatrice N°3</b>	<b>FDCUMA640</b>
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Juliette Cheval
Téléphone de la personne référente N°1	06 88 24 76 58
Mail de la personne référente N°1	juliette.cheval@cuma.fr
<b>Nom de la structure animatrice N°4</b>	<b>AGROBIO 40</b>
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Nathalie Rousseau
Téléphone de la personne référente N°1	07 70 67 59 52
Mail de la personne référente N°1	n.rousseau@agrobio40.fr
Nom/Prénom de la personne référente N°2	Bruno PEYROU-BEAUDEANT
Téléphone de la personne référente N°2	06 51 14 03 51
Mail de la personne référente N°2	b.peyrou@agrobio40.fr
<b>Nom de la structure animatrice N°5</b>	<b>Syndicat mixte Eaux Marensin Marenne Adour EMMA</b>
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Sabourin Laura
Téléphone de la personne référente N°1	06 80 71 23 88
Mail de la personne référente N°1	laura.sabourin@landes.chambagri.fr
Nom/Prénom de la personne référente N°2	Mathilde Jannier
Téléphone de la personne référente N°2	06 42 46 48 20
Mail de la personne référente N°2	mjannier@emma40.fr